

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU VENDREDI 25 SEPTEMBRE 2020 à 20H00**



Département de Seine-et-Marne  
Arrondissement du canton de Claye-Souilly  
Le nombre de conseillers municipaux  
En exercice est de : 15  
Présents : 12  
Pouvoirs : 1  
Absents : 2

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE VINGT-CING SEPTEMBRE à VINGT HEURES, le Conseil Municipal de la ville d'Isles-les-Villenoy s'est assemblé, à l'hôtel de ville d'Isles-les-Villenoy, sous la présidence de Monsieur Frédéric HERVIER, le Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressé le 18 septembre 2020 conformément à la procédure prévue par l'article L.212-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**PRÉSENTS :** MM. et Mmes: ANTUNES Philippe, BRINDELLE Sébastien, FERREIRA Olivia, GRENTE Antoine, HARDUIN Christine, HERVIER Frédéric, HEURTAUT Vincent, MATHIOT Isabelle, MOUSSEAU Lauriane, PASDELoup Nathalie, RENIER Didier, SEGURA Muriel

**ABSENTS/POUVOIRS :** M. et Mmes: ANTUNES Vincent, BACHET Lydia, LALMI Fouzia

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président de l'Assemblée ayant ouvert la séance, il a été procédé en conformité à l'article L.2121-15 du Code précité à la désignation d'un secrétaire.

Monsieur Philippe ANTUNES ayant réuni l'unanimité des suffrages, est désigné pour remplir ses fonctions qu'il accepte.

Monsieur le Maire, présentent les rapports inscrits à l'ordre du jour.

**Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du mercredi 8 juillet 2020.**  
Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Les membres du Conseil Municipal ont approuvé, **A l'unanimité**, le compte-rendu de la séance du mercredi 8 juillet 2020.

**Délibération n°2020/46 – Décision modificative n°2 (Budget communal) – Exercice 2020**

**Le conseil municipal,**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-1, L.2312-1 et L.2312-2,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables liées à l'activité de la commune.

Après en avoir délibéré, A l'unanimité des membres présents, **ADOpte** les mouvements de crédits comme suit :

DÉSIGNATION	Dépense de Fonctionnement	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 002 : Déficit antérieur reporté Fonc.	4 989,34 €		
<b>Total D 002 : Déficit antérieur reporté Fonc.</b>	<b>4 989,34 €</b>		
D 023 : Virement section Investissement	181 352,00 €		
<b>Total D 023 : Virement section Investissement</b>	<b>181 352,00 €</b>		
D 675 : Valeur comptable Immob. Cédées	1 500,00 €		
D 6761 : Différence sur réalisations (positives)	1 500,00 €		
<b>Total D 042 : Opérations d'ordre entre section</b>	<b>3 000,00 €</b>		
<b>Recette de Fonctionnement</b>			
R 002 : Excédent antérieur reporté Fonc	4 989,34 €		
R 002 : Excédent antérieur reporté Fonc	240 976,28 €		
<b>Total R 002 : Excédent antérieur reporté Fonc</b>	<b>245 965,62 €</b>		
R 73111 : Contributions directes			59 624,28 €
<b>Total R 73 : Impôts et taxes</b>			<b>59 624,28 €</b>
R 775 : Produits des cessions d'Immob.	3 000,00 €		
<b>Total R 77 : Produits exceptionnels</b>	<b>3 000,00 €</b>		
<b>Dépense d'Investissement</b>			
D 001 : Solde d'exécution d'inv. reporté	34 066,48 €		
<b>Total D 001 : Solde d'exécution d'inv. reporté</b>	<b>34 066,48 €</b>		
D 2135 : Installations générales			10 000,00 €
D 2157 : Matériel de voirie			18 972,28 €
D 2158 : Autres matériels et outillage			18 972,28 €
D 2183 : Matériel de bureau et info			2 000,00 €
D 2188 : Autres Immo corporelles			2 000,00 €
<b>Total D 21 : Immobilisations corporelles</b>			<b>51 944,56 €</b>
D 2312 : Immos en cours-terralins			4 000,00 €
<b>Total D 23 : Immobilisations en cours</b>			<b>4 000,00 €</b>
<b>Restes à Réaliser</b>			
D 2138 : Autres constructions			19 200,95 €
D 21538 : Autres réseaux			1 516,68 €
D 2158 : Autres matériels et outillage			729,60 €
<b>Total D 21 : Immobilisations corporelles</b>			<b>21 447,23 €</b>
<b>Recette d'Investissement</b>			
R 001 : Solde d'exécution d'inv. reporté	32 109,78 €		
R 001 : Solde d'exécution d'inv. reporté	34 066,48 €		
<b>Total R 001 : Solde d'exécution d'inv. reporté</b>	<b>66 176,26 €</b>		
R 021 : Virement de la section de fonct	181 352,00 €		
<b>Total R 021 : Virement de la section de fonct</b>	<b>181 352,00 €</b>		
R 024 : Produits des cessions			3 000,00 €
<b>Total R 024 : Produits des cessions</b>			<b>3 000,00 €</b>
R 1068 : Excédents de fonctionnement			240 976,28 €
<b>Total R 10 : Dotations Fonds divers Réserves</b>			<b>240 976,28 €</b>
R 1323 : Départements			64 498,76 €
R 1328 : Autres			89 000,00 €
<b>Total R 13 : Subventions d'investissement</b>			<b>153 498,76 €</b>
<b>Restes à Réaliser</b>			
R 1312 : Subv. equip. transf. régions			30 994,89 €
R 1313 : Subv. equip. transf. département			24 498,76 €
R 1322 : Régions			144 882,40 €
<b>Total R 13 : Subventions d'investissement</b>			<b>200 376,05 €</b>

**Délibération n°2020/47 – Affectation du résultat de fonctionnement – Exercice 2019**  
**(Annule et remplace la délibération n°2020/31 en date du 8 juillet 2020)**

**Le conseil municipal,**

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le compte administratif de l'année 2019,

Mairie d'Isles-les-Villenoy  
58 rue de Meaux 77450 ISLES-LES-VILLENROY  
Tél : 01 60 04 33 18 – Fax : 01 64 63 50 81 – e-mail : mairie-isles@wanadoo.fr – www.islesvillenoy.fr

VU le compte de gestion de l'année 2019,

**CONSIDÉRANT** conformément des deux documents précités,

**APRÈS** avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

**CONSTATANT** que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 376 840,69 euros et un déficit de fonctionnement de 0,00 euro,

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'au vu des éléments ci-après du compte administratif de l'exercice 2019, il appartient à l'assemblée délibérante de statuer sur l'affectation du résultat cumulé de fonctionnement.

<b>❖ Pour mémoire :</b>	
- Résultat de fonctionnement antérieur reporté	361 624,24 €
- Résultat d'investissement antérieur reporté	32 109,78 €
<b>❖ Solde d'exécution de la section d'investissement au 31.12.2019 :</b>	
- Solde d'exécution de l'exercice	- 452 014,88 €
- Solde d'exécution cumulé	- 419 905,10 €
<b>❖ Restes à réaliser au 31.12.2019 :</b>	
- Dépenses d'investissement	21 447,23 €
- Recettes d'investissement	200 376,05 €
<b>SOLDE</b>	
178 928,82 €	
<b>❖ Besoin de financement de la section d'investissement au 31.12.2019 :</b>	
- Rappel du solde d'exécution cumulé	- 419 905,10 €
- Rappel du solde des restes à réaliser	178 928,82 €
Besoin de financement total	
240 976,28 €	
<b>❖ Résultat de fonctionnement à affecter :</b>	
- Résultat de l'exercice	15 216,27 €
- Résultat antérieur	361 624,42 €
<b>TOTAL À AFFECTER</b>	
<b>376 840,69 €</b>	

Après en avoir délibéré, A l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE** d'affecter le résultat de cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

1) Couverture de besoin de financement de la section d'investissement (Crédit du compte 1068 sur B.P. 2020)	240 976,28 €
2) Affectation complémentaire en « réserves » (Crédit du compte 1068 sur B.P. 2020)	0,00 €
3) Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au B.P. 2020 (Ligne 002 (report à nouveau créditeur))	135 864,41 €
<b>TOTAL</b>	
<b>376 840,69 €</b>	

**Délibération n°2020/48 – Délibération portant désignation des membres des Commissions Municipales et Syndicales - (Annule et remplace la délibération n°2020/43 en date du 8 juillet 2020)**

**Le conseil municipal,**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'en vertu de l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), celui-ci prévoit la possibilité pour les conseils municipaux de créer en leur sein des commissions municipales destinées à améliorer le fonctionnement du conseil municipal dans le cadre de la préparation des délibérations.

Le Conseil Municipal procède à la formation des diverses commissions et en établit la liste comme suit :

- **Finances et personnel** : M. HERVIER, Mme PASDELOUP, Mme FERRERA, M. HEURTAUT
- **Délégation de service public** : M. HERVIER, Mme PASDELOUP, M. RENIER, Mme FERRERA, Mme MATHIOT, M. BRUNDELLE, Mme BACHET
- **Affaires scolaires, enfance, seniors** : Mme PASDELOUP, M. HEURTAUT, Mme HARDUIN
- **Communication** : Mme PASDELOUP, Mme FERRERA, Mme MATHIOT, Mme LALMI, Mme MOUSSEAU, Mme HARDUIN
- **Développement durable** : Mme PASDELOUP, Mme LALMI
- **Loisirs, animation, culture, sport et vie sociale** : M. RENIER, M. Philippe ANTUNES, Mme MATHIOT, M. BRUNDELLE, M. GRENTE, M. HEURTAUT, Mme BACHET, M. Vincent ANTUNES
- **Voirie, travaux, urbanisme et environnement** : M. RENIER, M. Philippe ANTUNES, M. BRUNDELLE, Mme SEGURA, Mme BACHET
- **Déchets (CAPM)** : M. RENIER, M. Philippe ANTUNES, M. GRENTE
- **Contrôle des listes électorales** : Mme LALMI, M. GRENTE
- **CCID** : Mme PASDELOUP, M. RENIER, Mme FERRERA, M. ANTUNES, M. GRENTE, Mme BACHET, Mme SEGURA, Mme MATHIOT, Mme HARDUIN, Mme LALMI, Mme MOUSSEAU, M. BRUNDELLE, M. HEURTAUT, Mme ANTUNES, Mme ESSLINGER, M. CHEVALIER, M. CHIBOUST, M. CREPAIN, Mme GROSJEAN, Mme LACLAUTRE, M. MISEROTTI, M. MORA, Mme CIBLAT, M. SONNEVILLE (liste jointe à la présente délibération)
- **SDESM** : M. BRUNDELLE, M. HEURTAUT
- **SWAEP** : M. BRUNDELLE, Mme SEGURA, M. HEURTAUT
- **SMITT** : M. GRENTE, Mme BACHET
- **Tirage Jury criminel** : M. GRENTE, Mme BACHET
- **Commission de Suivi de site Terzeo (CSS)** : M. HERVIER, Mme LALMI
- **Conseil communautaire** : M. HERVIER
- **Finances CAPM** : M. HERVIER, Mme FERRERA
- **CNAS** : Mme PASDELOUP, Mme CORMERAIS
- **Commission Locales d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)** : M. HERVIER, Mme FERRERA
- **Groupement d'intérêt public (GIP ID 77)** : M. HERVIER

**Délibération n°2020/49 – Délibération portant désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres – (Annule et remplace la précédente délibération n°2020/13)**

**Le conseil municipal,**

Monsieur le Maire indique qu'en vertu de l'article 22 du Code des Marchés Publics, le Conseil Municipal doit procéder à la désignation des membres titulaires et suppléants au sein de la Commission d'Appel d'Offres de la commune et selon la liste établie comme suit :

Liste des membres de la Commission d'Appel d'Offres se présentant :

- Mmes et M. PASDELOUP, FERREIRA, RENIER, membres titulaires
- MM. et Mme. GRENTE, BRINDELLE, LALMI, membres suppléants

Après en avoir délibéré, A l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE** de déclarer élus :

- Mmes et M. PASDELOUP, FERREIRA, RENIER, membres titulaires
- MM. et Mme. GRENTE, BRINDELLE, LALMI, membres suppléants, pour faire partie, avec Monsieur le Maire, Président de la Commission d'Appel d'Offres.

**Délibération n°2020/50 – Approbation de l'avenant n°1 au règlement intérieur de la Crèche « Isles aux enfants »**

**Le conseil municipal,**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2017/21 en date du 22 mars 2017, fixant le tarif familial applicable à la crèche d'Isles-ès-Villenoy à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

VU la délibération n°2019/48 en date du 14 septembre 2019, modifiant le règlement intérieur de la crèche d'Isles-ès-Villenoy suite aux nouveaux tarifs et planchers à compter du 12 septembre 2019,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'élaborer un avenant au règlement intérieur de la crèche de la commune suite au protocole sanitaire du Département,

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la crise sanitaire COVID-19, l'avenant au règlement intérieur a été élaboré pour expliquer les règles qui viennent s'ajouter au règlement habituel en accord avec le protocole sanitaire du Département.

En conséquence, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°1 au règlement intérieur de la Crèche ci-annexé, qui a été appliqué, par anticipation, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020.

Après en avoir délibéré, A l'unanimité des membres présents, **APPROUVE** l'avenant n°1 au règlement intérieur de la Crèche « Isles aux enfants » tel qu'annexé à la présente délibération.

**Délibération n°2020/51 – Approbation de l'avenant n°1 au règlement intérieur CLSH « Les Ouistitis »**

**Le conseil municipal,**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2014/28 en date du 23 juin 2014, approuvant le règlement intérieur du centre de loisirs,

VU la délibération n°2015/39 en date du 3 octobre 2015, modifiant le règlement intérieur du centre de loisirs,

VU la délibération n°2019/47 en date du 14 septembre 2019, modifiant le règlement intérieur du centre de loisirs suite aux modalités d'inscription, de facturation et d'annulation,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'élaborer un avenant au règlement intérieur du centre de loisirs de la commune suite au protocole sanitaire de la DDCS,

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la crise sanitaire COVID-19, l'avenant au règlement intérieur a été élaboré pour expliquer les règles qui viennent s'ajouter au règlement habituel en accord avec le protocole sanitaire de la DDCS.

En conséquence, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°1 au règlement intérieur du Centre de loisirs ci-annexé, qui a été appliqué, par anticipation, à compter du 17 juillet 2020.

Après en avoir délibéré, A l'unanimité des membres présents, **APPROUVE** l'avenant n°1 au règlement intérieur du Centre de loisirs « Les Ouistitis » tel qu'annexé à la présente délibération.

**Délibération n°2020/52 – Désignation d'un représentant unique au Groupement d'intérêt public ID 77**

**Le conseil municipal,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le courrier de l'ID77 en date du 16 juillet 2020,

VU la délibération n°2019/41 en date du 14 septembre 2019 portant adhésion au Groupement d'intérêt public ID77,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que conformément à l'article 16.1 de la convention constitutive il faut élire au sein de l'assemblée générale du GIP « ID 77 » un représentant unique :

**Représentant unique :**

- M. HERVIER Frédéric

Après en avoir délibéré, A l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE** de désigner Monsieur HERVIER Frédéric, comme représentant unique de la commune au sein de l'assemblée générale du GIP « ID 77 ».

**Délibération n°2020/53 – Adhésion de la commune de Villenareuil, de la commune de Saint Germain sur Morin et de la commune de Gressy au Syndicat intercommunal de Téléalarme et Télésurveillance (SMITT)**

**Le conseil municipal,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération de la commune de Villenareuil en date du 28 février 2020 demandant l'adhésion au Syndicat Intercommunal de Téléalarme et Télésurveillance,

VU la délibération de la Commune de Saint Germain sur Morin en date du 9 juillet 2020 demandant l'adhésion au Syndicat Intercommunal de Téléalarme et Télésurveillance,

VU la délibération de la Commune de Gressy en date du 22 juillet 2020 demandant l'adhésion au Syndicat Intercommunal de Téléalarme et Télésurveillance,

VU la délibération du Syndicat Intercommunal de Téléalarme et Télésurveillance en date du 4 août 2020 acceptant les demandes d'adhésions des communes de Villenareuil, de Saint Germain sur Morin et de Gressy,

Après en avoir délibéré, A l'unanimité des membres présents, **ÉMET** un avis favorable à l'adhésion des communes de Villenareuil, de Saint Germain sur Morin et de Gressy au Syndicat Intercommunal de Téléalarme et Télésurveillance.

**Délibération n°2020/54 – Convention de partenariat avec l'association GDSA77, Groupement Sanitaire Apicole de Seine-et-Marne**

**Le conseil municipal,**

La commune d'Isles-ès-Villenoy est confrontée à la présence de nids de frelons asiatiques qui créent un problème de santé publique du fait des risques de piqûres ainsi qu'un risque vis-à-vis de la biodiversité.

Consciente de ces problématiques et afin de limiter la prolifération des frelons asiatiques, la commune propose de signer une convention en partenariat avec l'association GDSA77, Groupement Sanitaire Apicole de Seine-et-Marne, pour la lutte contre les frelons asiatiques et l'organisation de la destruction des nids sur le territoire communal.

Mairie d'Isles-ès-Villenoy

58 rue de Meaux 77450 ISLES-ÈS-VILLENROY

Tél : 01 60 04 33 18 – Fax : 01 64 63 50 81 – e-mail : mairie-isles@wanadoo.fr – www.islesvillenoy.fr



Après en avoir délibéré, A l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE** :

**Article 1 :**

- **DE NE PAS APPROUVER** ladite convention de partenariat avec le Groupement Sanitaire Apicole de Seine-et-Marne (GDSA77) pour la destruction de nids de frelons asiatiques sur le territoire de la commune ci-annexée.

**Délibération n°2020/55 – Délibération portant Contrats d'Assurance des Risques Statutaires**

**Le conseil municipal,**

**VU** la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

**VU** le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

**VU** le décret n°98-111 du 27 février 1998 intégrant les contrats d'assurance des collectivités locales dans le Code des Marchés Publics,

**VU** les taux proposés par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire,

**VU** la proposition du Centre de Gestion d'assister les collectivités souscripteurs du contrat à l'exécution de celui-ci par le biais d'une convention de gestion,

Après en avoir délibéré, A l'unanimité des membres présents,

**DÉCIDE** de ne pas adhérer au contrat-groupe pour :

les titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRAQL au taux de 6,54 % avec une franchise de 30 jours en maladie ordinaire

les agents titulaires, stagiaires, non titulaires affiliés à l'IRCANTEC au taux de 1,00 % avec une franchise de 15 jours en maladie ordinaire

**Délibération n°2020/56 – Délibération portant rétrocession de la parcelle cadastrée (Section A n°1080) de NEXITY à la commune d'ISLES-LÈS-VILLENY**

**Le conseil municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la demande de Nexity de rétrocéder à la commune d'ISLES-LÈS-VILLENY la parcelle cadastrée section A n°1080 d'une surface de 1 191 m<sup>2</sup> pour l'euro symbolique,

**CONSIDÉRANT** que Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il a reçu un courrier de Nexity l'informant qu'il souhaite rétrocéder à la commune la parcelle cadastrée A 1080 d'une surface de 1 191 m<sup>2</sup> pour l'euro symbolique et que les démarches chez le notaire seront prises en charge par leur société.

Les voiries et les espaces verts du lotissement seront rétrocedés à la commune d'ISLES-LÈS-VILLENY.

Après en avoir délibéré, A l'unanimité des membres présents,

- **ACCEPTER** la rétrocession.
- **A PRIS ACTE** que les frais de notaire seront pris en charge par Nexity.
- **DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire de signer tous les documents nécessaires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 21h14

